



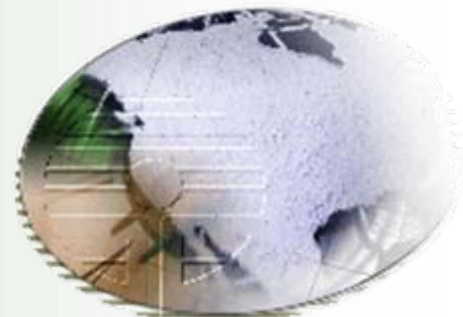
**Faits nouveaux concernant
l'assurance médicaments
en Ontario et au Québec –
Vue d'ensemble des
projets de lois 102 et n° 130**



Loi de 2006 sur un régime de
médicaments transparent pour
les patients
Projet de loi 102

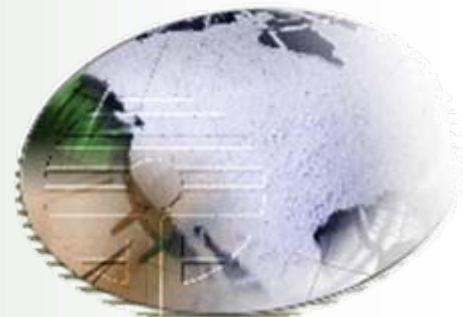
Déposée le 13 avril 2006, la loi vise à :

- améliorer l'accès des patients aux médicaments
- assurer une valeur optimale
- promouvoir l'usage approprié des médicaments
- récompenser l'innovation
- renforcer le système public d'assurance médicaments



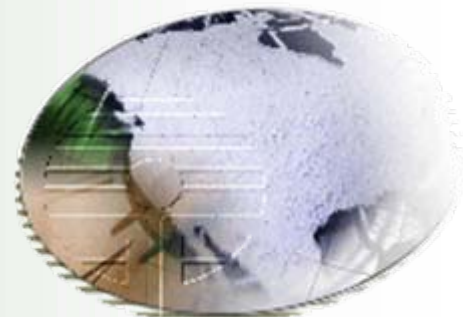
Interchangeabilité des médicaments hors Formulaire

- Mise en oeuvre le 1^{er} avril 2007
- Le médicament demeure interchangeable même s'il est retiré du Formulaire provincial
- Les mises à jour du Formulaire seront affichées rapidement sur le site Web du ministère



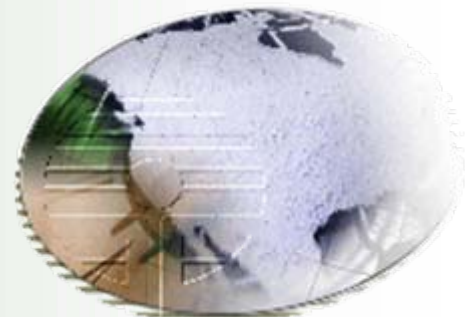
Le PMO second payeur

- Le PMO deviendrait le second payeur après le régime de la fonction publique fédérale et dans le cas des travailleurs de 65 ans et plus
- Occasions perdues sur le plan des alertes de sécurité aux patients et des frais d'ordonnance réduits dans le cadre du PMO
- Grâce à des démarches de lobbying à grande échelle, la proposition a été reportée indéfiniment



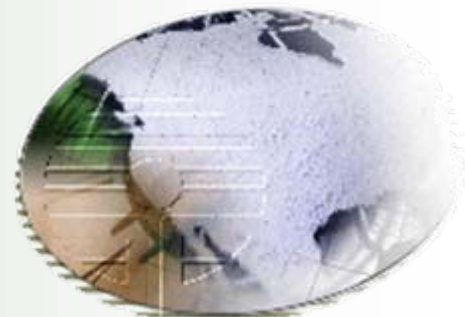
Rôle accru des pharmaciens

- Tendances provinciales
- Remboursement des services professionnels
- Mise en oeuvre en plusieurs étapes
- Lancement de la 1^{re} étape : 1^{er} avril 2007



1^{re} étape

- Service professionnel initial : consultation sur les médicaments
- Consultation de 20 à 30 minutes - 50 \$
- Le gouvernement versera une somme forfaitaire de 1 000 \$ aux pharmaciens pour les aider à faire la transition



Prix des médicaments génériques

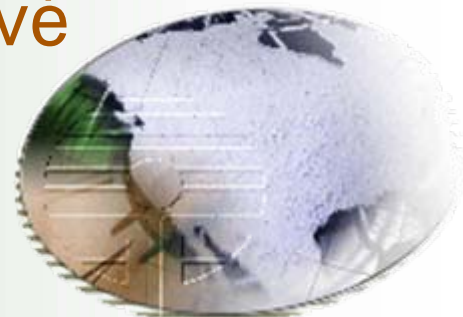
- Le prix d'un médicament générique est plafonné à 50 % du prix du médicament de comparaison
- Applicable uniquement dans le cadre du PMO
- Le gouvernement n'entend pas réglementer les prix dans le secteur privé
- Risque-t-on de voir une double liste de prix dans les pharmacies?



Rabais

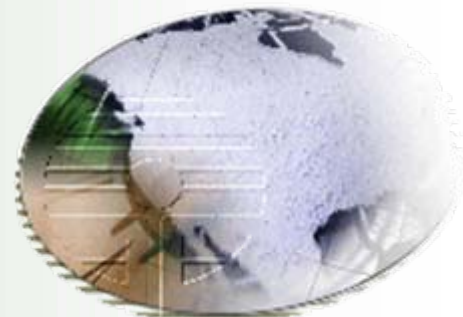
Rabais interdits dans les secteurs public et privé

- Les indemnités professionnelles seront permises
- Secteur public : Plafond de 20 % du coût total des médicaments génériques
- Aucun plafond imposé par le gouvernement dans le secteur privé



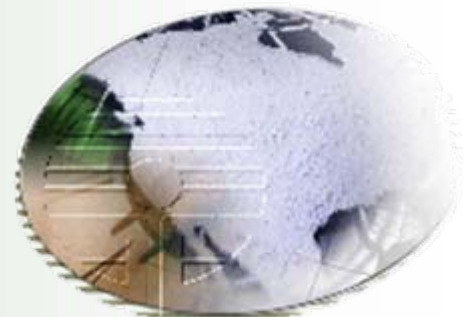
Majoration sur le prix

- Passera de 10 % à 8 %
- Mise en application : 1^{er} avril 2007



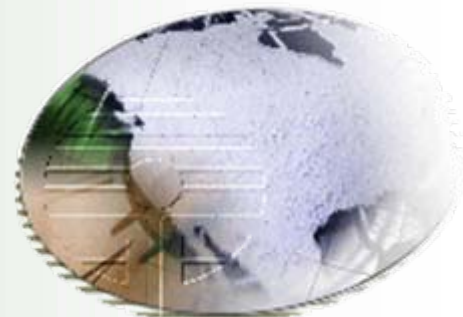
Rabais sur volume

- Rabais sur l'achat en quantité
- Applicable uniquement dans le cadre du PMO



Questions touchant l'industrie

- Services professionnels accrus - Qui paie?
- Double liste de prix
- Indemnités professionnelles - Plafond pour le secteur privé?
- Options d'achat en quantité pour le secteur privé

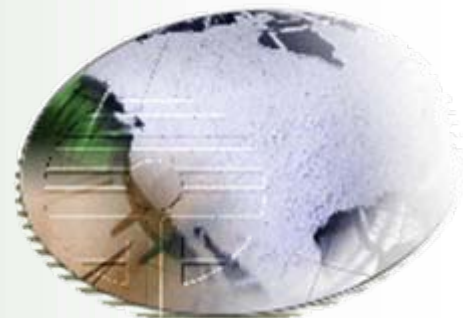




**Projet de loi n° 130
du Québec – Mises à jour**

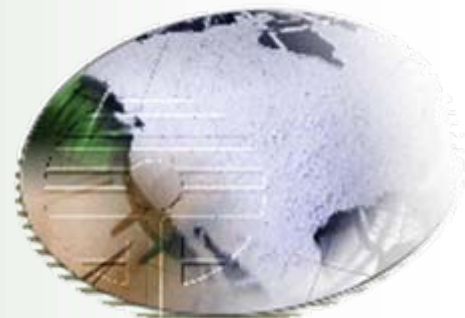
Mises à jour découlant du projet de loi n° 130 du Québec

- Impact sur le plan administratif
 - *Définition de « groupe »*
 - *Définition de la clientèle*
 - *Collecte des primes*
 - *Transmission de documents*
- Questions relatives à la conformité
 - *Loi en vigueur*
 - *Information fournie par la RAMQ*



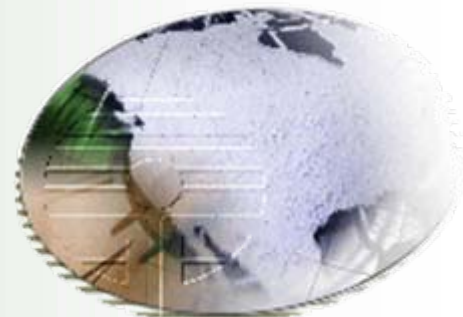
Impact sur le plan administratif

- Définition de « groupe »
- Protection des groupes et des personnes
- Définition de la clientèle
 - Conjoint et autres personnes à charge
 - Concept de domicile



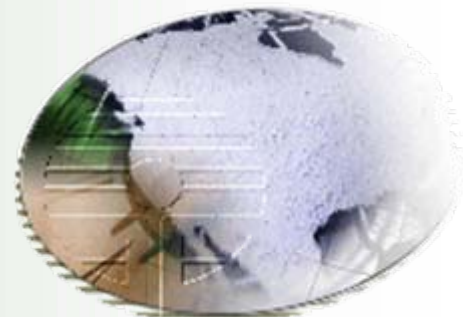
Impact sur le plan administratif

- Collecte des primes
 - Ce que suggère la RAMQ...
 - Bulletins d'information



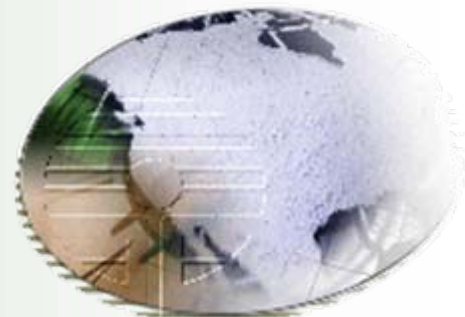
Impact sur le plan administratif

- Transmission de documents :
 - Art. 70.1 – Liste des contrats d'assurance
 - Art 70.2 – Modification ayant pour effet de transférer des personnes admissibles
 - Art. 70.3 – Production du contrat d'assurance



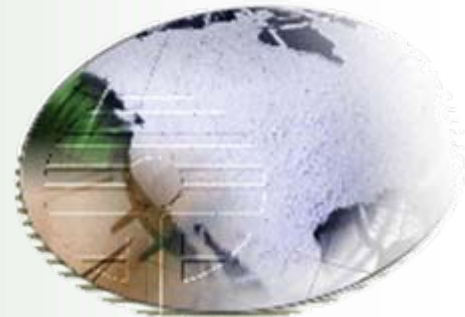
Questions relatives à la conformité

- Loi en vigueur
- Information fournie par la RAMQ
- Sanctions - Expérience jusqu'à présent



Conclusion

- Obligation des personnes d'obtenir une protection
- Priorité de la protection par le privé





Irene Klatt
Vice-présidente, Assurance maladie

Claude Di Stasio
Vice-présidente adjointe
Affaires québécoises

ACCAP